



REGLEMENT FINANCIER 2020-2021

L'inscription d'un élève dans un établissement privé, sous contrat d'association avec l'État, implique pour les familles des conséquences financières dans la mesure où le financement public ne couvre pas l'intégralité des dépenses : l'État rémunère les enseignants ; les forfaits de la commune couvrent les dépenses de fonctionnement de l'école.

Ne sont pas compris dans ces forfaits, les investissements immobiliers, les équipements nécessaires (mobilier scolaire...) ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. C'est à ce titre qu'une contribution est demandée aux familles.

Le présent règlement précise les rapports financiers entre l'école Notre-Dame de la Source de La Garnache et les familles qui y inscrivent leur(s) enfant(s).

1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

Cette contribution des familles comprend annuellement pour chaque élève scolarisé :

- la participation liée aux services départementaux diocésains (charges de direction, prévoyances des enseignants, fonds de solidarité),
- l'investissement dans l'établissement.

Année scolaire 2020-2021

Le montant annuel de la contribution des familles est fixé à 330 € par élève. Un abattement de 10% sera octroyé au 3^{ème} de famille soit 297 €.

2. L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

La comptabilisation du temps passé en garderie sera effectuée numériquement à l'aide d'une "douchette". A chaque entrée ou sortie, vous devrez scanner la "carte garderie". Pour les nouvelles familles, celle-ci vous sera donnée à la fin du mois de juin ou le 1^{er} jour de la rentrée et devra impérativement être attachée au cartable de votre enfant à l'aide d'un lien fourni par l'école. Pour toutes les autres, vous devez conserver l'actuelle. En fonction de son état, elle pourra être rééditée.

Tarifs 2020-2021 :

- Le ¼ d'heure : 0,58 €
- Le goûter : 0,32 €
- Le ¼ d'heure après 19h : 5 €

3. ASSURANCES

Chaque famille doit souscrire pour son enfant une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance scolaire et extra-scolaire individuelle accident. L'assurance **responsabilité civile** de la famille intervient lorsque votre enfant est responsable d'un accident. L'assurance **individuelle accident** joue lorsqu'il en est victime, sans tiers responsable. **Ces deux types d'assurance sont obligatoires** dans le cadre scolaire.

Pour la **responsabilité civile**, vous voudrez bien renseigner sur la "fiche élève" le nom et l'adresse de votre assureur ainsi que votre numéro de contrat.

L'**individuelle accident** est souscrite par l'école pour **tous les élèves** auprès de la Mutuelle Saint-Christophe. L'espace parents de la Mutuelle ([ICI](#)) vous permet d'obtenir une attestation d'assurance ainsi que des renseignements complémentaires. Le coût de la cotisation obligatoire est de 5 € par élève.

4. SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

Durant l'année scolaire, des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés.

Une participation financière pourra alors être demandée aux familles, en fonction des devis présentés par les prestataires de services et des subventions accordées.

5. COTISATION A.P.E.L.

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L.) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie des écoles. L'adhésion à cette association est facultative.

Cette cotisation A.P.E.L. s'élève par famille et par an à 20 €. Chaque famille peut aussi faire un don à l'association.

6. MODALITÉS FINANCIÈRES

En début de mois, chaque famille recevra une facture comprenant :

- Le montant de la scolarité : à mois en cours
- Le montant de la garderie : à mois échu

La facture de septembre intégrera la participation aux frais de catéchèse et culture religieuse pour les parents des enfants scolarisés du CE1 au CM2 (CE1 : 13 €, CE2, CM1 et CM2 : 6,5 €).

Le règlement mensuel, **sur 11 mois (de septembre à juillet)**, sera effectué par prélèvement le 13 de chaque mois.

Les frais de scolarité pourront être réglés en une seule fois (par chèque, en espèces ou par prélèvement).

Pour les nouvelles familles, il vous suffit de renseigner la demande et l'autorisation de prélèvement et de retourner ce document à l'école **OBLIGATOIREMENT** avant le jeudi 2 juillet 2020, accompagné d'un RIB.

7. LES DIFFICULTES FINANCIERES

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à rencontrer le chef d'établissement afin d'établir un échéancier.

En cas d'impayés, après trois rappels, l'établissement se réserve le droit d'intenter toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues.